

1 Contribution des familles

La contribution des familles participe au financement :

- › **Des** investissements immobiliers et des équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
- › **Des** dépenses liées au caractère propre de l'établissement ;
- › **De** la participation à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Elle ne constitue pas une participation au financement des enseignements relevant du contrat d'association avec l'État.

2 Cotisation APEL

Cotisation APEL

par famille et par an

25 €

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) représente les parents auprès de la direction, de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle contribue à l'animation et à la vie de l'établissement.

La cotisation APEL est facultative.

- › **Les** familles peuvent renoncer à cette cotisation par demande écrite.
- › **Toute** cotisation déjà reversée à l'APEL ne pourra être remboursée.

3 Prestations scolaires obligatoires

Frais pédagogiques

45 €

par élève et par an

Frais de dossier

20 €

par élève et par an

Correspondent aux frais administratifs engagés pour le traitement de l'inscription. Demeurent acquis à l'établissement, sauf force majeure dûment justifiée.

Livres et fichiers

Les livres et fichiers sont facturés selon la classe de l'élève.

4 Prestations scolaires facultatives

Assurance scolaire (facultative)

par élève

9 €

Les représentants légaux doivent assurer leur enfant (responsabilité civile et individuelle accident) et produire une attestation. À défaut, ils peuvent adhérer à l'assurance collective proposée par l'établissement.

Activités et sorties pédagogiques

- › **Une** participation financière pourra être demandée pour certaines activités facultatives.
- › **Les** familles sont informées préalablement du coût et donnent leur accord.
- › **Pour** les voyages scolaires ou classes de découverte, un budget détaillé est présenté aux familles avant toute validation.

5 Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.

- › **Il** sera déduit du relevé de contribution du premier trimestre scolaire.
- › **Sur** demande écrite, cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse dûment justifiée (déménagement, réorientation...).

Désignation	Montant
Contribution familiale (septembre) = acompte versé	80 €
Frais pédagogiques	45 €
Frais de dossier	20 €
Sous-total obligatoire	145 €
Cotisation APEL	25 €
Assurance scolaire	9 €
TOTAL (avec options facultatives)	179 €

6 Barème de contribution annuelle des familles

Tranche	Revenus annuels du foyer	Contribution annuelle
Tranche A	0 € — 14 999 €	500 €
Tranche B	15 000 € — 39 999 €	560 €
Tranche C	40 000 € — 69 999 €	620 €
Tranche D	70 000 € — 99 999 €	680 €
Tranche E	100 000 € et plus	830 €

7 Remises

Famille nombreuse	Réduction
3e enfant	– 20 %
4e enfant	– 30 %
5e enfant	– 35 %

Réduction pour paiement anticipé

Une réduction forfaitaire de 35 € par enfant est accordée en cas de règlement intégral avant le 31 août.

8 Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- › **Par** mandat de prélèvement SEPA
- › **En** ligne par carte bancaire via École Directe

Un échéancier peut être proposé sur demande écrite des familles.

9 Impayés

Frais bancaires

- › **Rejet** de prélèvement : 7 € par rejet (frais réellement supportés)
- › **Chèques** impayés : frais à la charge des familles

En cas d'impayé persistant malgré relances écrites et proposition d'échéancier, l'établissement pourra engager une procédure de recouvrement.

🏡 Clause de solidarité éducative

Aucun élève n'est exclu pour motif exclusivement financier.

En cas de difficulté, les familles sont invitées à prendre contact avec le chef d'établissement afin d'étudier les solutions adaptées.

Pour toute question relative au règlement financier, contactez le secrétariat de l'établissement.